



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Mercredi 2 septembre 2009 à 19h  
Salle du Conseil Municipal  
**CENTRE CIVIQUE ET CULTUREL 35460 MONTOURS**

**Etai~~ent~~ présents** : MM. Malapert, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mme Louvel, MM. Besnier, Sourdin, Dubreil L., Houdus, Bêlé, Vallet, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, MM. Garnier, Aussant, Barbelette, Letellier, Bertel, Mme Hervé, MM. Goudal, Deroyant, MM. Montembault, Chalifour, Hubert, Thomas.

**Etai~~ent~~ absents excusés** : M. Serrand, Mme Gaumerais, MM. Lejeune, Chapron, Mme Sourdin, M. De Gouvion St Cyr.

**ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Frais de déplacement Monsieur André Chalopin,
- Budget prévisionnel – Concours cantonal des Maisons Fleuries

**AFFAIRES GENERALES**

**ADMINISTRATION**

**I – DESIGNATION NOUVEAU MEMBRE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°70/2008 en date du 9 avril 2008 désignant par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission d'Appel d'Offres et n°139/2009 en date du 27 mai 2009 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Monsieur Jean MALAPERT

3 titulaires : Monsieur ROINEL Louis  
Monsieur ROGER Amand  
Monsieur AUSSANT Aristide

3 suppléants : 1er suppléant : Monsieur SIMON Louis  
2ème suppléant : Monsieur BESNIER Alain  
3ème suppléant : Monsieur SOURDIN Pierre

Il informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la démission de Monsieur Roinel, dans sa fonction de maire de Le Tiercent et membre titulaire du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à la réélection d'un membre titulaire de la Commission d' Appel d'offres.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT à l'unanimité : **Monsieur Hubert Christian**  
Brimenel 35460 LE TIERCENT
- PRECISENT que les autres membres restent inchangés.

**2 – ELECTION NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le vice-président délégué aux affaires générales informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre du bureau communautaire suite à la démission de Mr ROINEL, ancien maire de LE TIERCENT

Monsieur Hubert Christian, délégué titulaire de la commune de Le Tiercent est candidat.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT à l'unanimité, Monsieur Hubert Christian, membre du Bureau Communautaire représentant de la commune de Le Tiercent.

### **3 - ELECTION NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°264/2001 et 334/2008 relatives à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées dont la seule mission est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant à l'exercice des compétences dévolues à cet EPCI.

Monsieur ROINEL étant membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les membres du conseil communautaire seront appelés à désigner un nouveau membre au sein de cette commission dont la composition est identique à celle du bureau communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT, à l'unanimité, Monsieur Christian HUBERT, nouveau membres de cette commission ;
- DISENT que les autres membres sont inchangés.

### **4 - ELECTION NOUVEAUX MEMBRES DES COMMISSIONS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°73/2008 en date du 9 avril 2008 désignant les membres siégeant aux différentes commissions de Coglais Communauté.

Il informe que Monsieur ROINEL, ancien maire de Le Tiercent, était membre des commissions affaires générales et développement /aménagement, et Monsieur COIRRE était membre de la commission aménagement/développement.

Monsieur Roinel ayant démissionné et Monsieur Coirre n'étant plus délégué Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux membres au sein de ces commissions.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de nommer aux commissions instituées les nouveaux membres suivants, délégués communautaires :

- Affaires Générales : Monsieur Christian Hubert
- Développement et aménagement : MM. Christian Hubert, Thierry Thomas
- Cadre de vie : M. Daniel Lefèvre
- Qualité de vie : Monsieur Thierry Thomas

### **5 - ELECTION NOUVEAUX MEMBRES SIEGEANT AU SCOT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°77/2008 en date du 9 avril 2008 désignant des délégués au Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Programmation du schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

Il informe que Messieurs Coirre et Hubert avaient été désignés membres titulaires et Monsieur Thierry Thomas et Madame Elodie Delamarque avaient été désignés membres suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ou non de nouveaux membres.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les membres suivants pour siéger au syndicat mixte SCOT :

Commune de Le Tiercent :

- membres titulaires : Madame ADAM  
Monsieur Christian HUBERT
- membres suppléants : Monsieur Thierry THOMAS  
Madame Elodie DELAMARCHE

- PRECISENT que les représentants des autres communes restent inchangés.

### **6 - INFORMATION - CHOIX PRESTATAIRE ETUDE RESSOURCES HUMAINES**

Mr le vice-président présente aux membres du conseil communautaire le choix effectué à l'issue de la consultation engagée pour réaliser une étude sur les ressources humaines. Sept cabinets avaient répondu, et trois ont été sélectionnés pour audition. Au terme de 2 auditions, c'est le cabinet ALTA OUEST de ST SENOUX dont la candidature a été retenue. Leur mission qui se déroulera en 2 phases, débutera en septembre 2009, pour se terminer courant premier semestre 2010.

Dans cette mission est prévue une phase amont de travail avec les élus afin de formaliser le projet politique en vue d'une adéquation avec l'organisation des services. L'approche d'expertise socio organisationnelle proposée par ce

cabinet a été un élément déterminant du choix du prestataire. Le montant de la mission s'élève à 18 518 € sachant que le cabinet bénéficie d'une exonération de TVA et facture ses prestations en net de taxes.

## **7 – AVENANT AU BAIL POUR EXTENSION LOCATION LOCAUX PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la location d'un atelier et de bureaux dans l'immeuble situé Parc d'Activités Coglais St Eustache d'une superficie de 145,80 m<sup>2</sup>. Il propose de louer un atelier technique supplémentaire de 63,20 m<sup>2</sup> ainsi que des bureaux supplémentaires pour une superficie de 60,5 m<sup>2</sup> afin d'y installer le service environnement.

Cette adjonction de surface modifie le montant du loyer annuel qui est porté à 21 525,50 € HT, ainsi que la modification des charges communes.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour autoriser M. le Président à signer l'avenant correspondant et procéder au retrait de la délibération n°130/2009 qui entérinait la location du seul atelier technique.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant au bail commercial conclu le 2 février 2009 avec la SCI MEWEN CICE I afin de louer un atelier technique supplémentaire de 63,20 m<sup>2</sup> ainsi que des bureaux supplémentaires de 60,50 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 3 250 € HT pour l'atelier et 6 352,50 € HT pour les bureaux supplémentaires et ce avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer l'ensemble des dépenses liées à cet avenant ;
- DONNENT tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.
- PROCEDENT au retrait de la délibération n°130/2009 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2009.

## **8 –FRAIS D'HEBERGEMENT 20<sup>EME</sup> CONVENTION NATIONALE ADCF A CHAMBERY LES 1<sup>ER</sup> ET 2 OCTOBRE 2009**

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la 20<sup>eme</sup> Convention Nationale de l'ADCF qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 2 octobre prochain à Chambéry, 2 élus, Monsieur Jean MALAPERT et Olivier GAIGNE, et 3 agents, Mmes Marie-Anne LEFEUVRE, Valérie LOYZANCE et Isabelle MENET, se rendront à cette convention.

Ce déplacement occasionne des frais d'hébergement dont le montant par agent/par élu est supérieur au montant alloué comme indemnité de mission autorisée habituellement par les textes (60 € par nuit d'hôtel avec petit-déjeuner). Pour ce déplacement, les frais engagés sont les suivants :

- 2 nuits à 85 € soit **170 €/personne**
- 2 taxes de séjour à 0.94 €/nuit soit **1.88 €/personne**
- **10 €/personne** de frais de dossier
- **25.78 €** d'assurance annulation pour la totalité des réservations.

Soit un montant total de **935.18 €**.

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Générales précise que l'organe délibérant peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires au taux des indemnités de mission.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser l'engagement des dépenses détaillées ci-dessus.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la prise en charge, à titre dérogatoire, pour cette convention nationale, des frais de missions au-delà du forfait prévu par les textes.

## **FINANCES**

### **I – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-I et suivants, CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les inscriptions de crédits suivantes :

## a) – BUDGET GENERAL

### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
C/7311 Contributions directes		+ 80 343.00 €
C/7391173 Chap. 014 Reversements conventionnels de fiscalité	+ 80 343,00 €	

## b) – BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Chap.	Art.	Op.	Libellés	Dépenses	Recettes
	6188		Autres frais divers	+ 9 600.00 €	
	617		Etudes et recherches	+ 5 000.00 €	
	7488		Autres participations et Attribut°(budget général)		+ 14 600.00 €
	1641	sans	Emprunts	+ 1 712.00 €	
	2313	36	Constructions – St Marc le Blanc	+ 696.00 €	
	2031	90	Frais études de faisabilité	- 1 408.00 €	
	165	sans	Remboursement de cautions	- 1 000.00 €	

## GESTION

## COMMUNICATION

## PERSONNEL

### I – POSTE RESPONSABLE RESEAU BIBLIOTHEQUE

Les membres du conseil communautaire sont appelés à délibérer :

- sur la signature d'un nouveau contrat de travail d'une durée de 3 ans en référence au grade de bibliothécaire de catégorie A afin de maintenir Madame LANGLOIS Solenn dans ses fonctions ;
- sur la création d'un régime indemnitaire pour le grade de bibliothécaire inexistant jusqu'à présent à Coglais Communauté.

Missions du Poste :

- Définition du rôle et de la place du réseau de Lecture publique au sein des services et des politiques publiques de la collectivité.
- Aide à la définition des programmes de constructions, d'aménagements et d'équipements faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre externe
- Recensement et définition des besoins en équipements
- Programmation, mise en projet et conduite de la politique documentaire et du service
- Développement et animation de projets partenariaux dans le cadre de la politique culturelle communautaire
- Evaluation et communication des résultats du service
- Conduite des procédures administratives et budgétaires du service
- Pilotage, animation et formation de l'équipe professionnelle du réseau
- Accompagnement technique de structures extérieures en vue d'une éventuelle mutualisation des services de Lecture publique
- 

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un nouveau contrat de travail d'une durée de 3 ans en référence au grade de bibliothécaire de catégorie A afin de maintenir Madame LANGLOIS Solenn dans ses fonctions ;
- ACCEPTENT la mise en place d'un régime indemnitaire pour le grade de bibliothécaire inexistant jusqu'à présent à Coglais Communauté.

### 2 - FRAIS DE DEPLACEMENT MONSIEUR CHALOPIN ANDRE

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, rappelle le recrutement de Monsieur André Chalopin, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à mi-temps en charge d'assurer la maintenance du parc informatique de Coglais Communauté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Monsieur Chalopin André pourra être amené à effectuer certains déplacements avec son véhicule personnel pour le compte de Coglais Communauté, il est donc nécessaire de prévoir le remboursement de ces frais selon le barème en vigueur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le remboursement des frais de déplacements occasionnés par les déplacements de Monsieur Chalopin André ainsi que les frais de missions selon le barème en vigueur.

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT**

### **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

#### **I - FACTURE ENTREPRISE MAZIER ROMAGNE - STI BIOTECHNOLOGIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les éléments contextuels de la vente immobilière au profit de STI BIOTECHNOLOGIE sur le parc d'activités St Eustache. Il informe que l'étude notariée chargée de la rédaction de l'acte avait communiqué à l'entreprise un calcul des droits de mutation qui ne correspondait pas à la réalité soit un différentiel de 5 673 €. Il propose au conseil de dédommager l'entreprise à hauteur de cette somme en procédant au paiement d'une facture de remise en état du terrain suite à la période de non occupation de l'ensemble immobilier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la prise en charge de cette facture ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder à l'ordonnancement de cette dépense sur le C/61521 du Budget annexe entreprise de Coglais Communauté.

#### **2 - ZA LA GARE : ETAT D'AVANCEMENT SUR LES TRAVAUX ET PROBLEMES TECHNIQUES**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires d'aménagement et de développement informe les membres du Conseil Communautaire de l'avancement des travaux sur la ZA La Gare à St Germain en Coglès.

- ✓ Le poste de refoulement ne reçoit plus d'eaux parasites, sa réception est effective depuis le 28 juillet dernier.
- ✓ Il a été constaté que des camions se garaient régulièrement sur la Zone. De ce fait, le capot du poteau incendie a été percuté et est donc cassé. D'autre part, le coffret EDF, positionné après le transformateur EDF, est descellé.
- ✓ Des flashes sont présents sur la placette de retournement.
- ✓ Une fermeture de la ZA La Gare est prévue grâce à une chaîne métallique dont les clefs seront déposées en mairie de St Germain en Coglès et au Service Aménagement et Développement Durable de Coglais Communauté.

Aussi, Monsieur le Vice-Président en charge des affaires d'aménagement et de développement propose aux membres du Conseil Communautaire :

Vu l'avis favorable des membres du bureau,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de Monsieur le Président à savoir le refus de réceptionner les travaux dans les conditions actuelles et d'engager la responsabilité du maître d'œuvre sur le problème de présence des flashes sur la placette de retournement.

#### **3 - ZA LA CROIX ROUGE**

##### ***A - Nouveau permis d'aménager***

##### ***B - Echange de Parcelle avec Monsieur Bourdés***

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires d'aménagement et de développement, rappelle la délibération n° 111/2009/Lot. acceptant le principe d'échange entre la parcelle ZP 56 et ZP 57 sur la zone d'activités la Croix Rouge sur la Commune de St Brice-en-Coglès ,

Vu l'avis des domaines en date du 21/07/09, et suite au retour du cadastre de la division parcellaire de l'échange Bourdés,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié finalisant l'échange des parcelles d'une superficie de 4 149 m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'échange avec Monsieur Bourdé de St Brice en Coglès tel que présenté ci-dessus ;
- DESIGNENT Maître BOUVIER, Notaire à St Brice en Coglès, pour rédiger l'acte d'échange ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **C - Compromis d'acquisition Monsieur DESDOITS**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la réception d'un courrier de Monsieur Francis DESDOITS en date du 8 juin 2009 mentionnant son intérêt pour l'acquisition de trois parcelles situées sur la zone d'activités de la Croix Rouge moyennant un prix d'achat global tous frais confondus de 110 000 € en incluant un accès par le chemin rural N° 3 .

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un compromis de vente des parcelles suivantes :

Lot 1 : 1 182 m<sup>2</sup> prix fixé lors du Conseil Communautaire de Juillet : 29 160 €

Terrain parcelle ZP 100 (Echange M. Bourdé) : 4 149 m<sup>2</sup> : 44 000 €

Terrain parcelle ZP 64 (Achat Mme Fretay) : 7 466 m<sup>2</sup> : 37 330 €,

TOTAL superficie des 3 terrains : 12 797 m<sup>2</sup>

TOTAL Prix de vente : 110 490 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur arrondi à la somme de 110 000 €

- DISENT que le compromis de vente sera rédigé en l'Etude de Maître BOUVIER, notaire à St Brice en Coglès, et que les frais correspondants seront à la charge de la SCI FCEAC ;

- PRECISENT qu'il sera mentionné dans l'acte notarié l'usage du chemin rural n°3, qui ne peut en aucun cas desservir la zone d'activités dans le cadre d'un accès permanent.

### **D - Prise en charge dépenses liées à l'erreur d'implantation d'une réserve incendie**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'une erreur d'implantation de la réserve incendie ouest imputable à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de viabilisation de la ZA la Croix Rouge. En effet une partie de cette réserve empiète sur un lot destiné à être vendu. Cette situation pouvant générer des frais de bornage. Le conseil communautaire est informé que le remboursement de ces frais pourrait être demandé à l'entreprise.

## **IV - ZA COGLAIS ST EUSTACHE : REPARTITION DES COUTS DE MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE**

### **Prise en charge du coût de la mise aux normes de la Défense Incendie**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°166/2009/Ent du 24 juin 2009 relatif à l'avenant de contrat de maîtrise d'œuvre réserve Incendie de la Zone d'Activité Coglais St Eustache et propose de répartir le coût des travaux entre la commune de St Etienne en Coglès et Coglais Communauté.

Les dépenses liées à cette réserve incendie se décomposent ainsi :

Branchement Eau Potable 4 643,31 € HT

Travaux Réserve Incendie 79 375,00 € HT

Maîtrise d'œuvre 3 810,00 € HT

Soit un montant total de dépenses de 87 828,31 € HT, 105 042,66 € TTC.

Il est proposé une répartition du coût des travaux hors frais de maîtrise d'œuvre et de branchement à hauteur de 50 % pour chaque partie, la répartition serait la suivante, après récupération du FCTVA :

Commune de St Etienne en Coglès : 40 117,53 €

Coglais Communauté : 48 662,43 €

FCTVA : 16 262,70 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la répartition des coûts des travaux de Défense Incendie sur la ZA Coglais St Eustache telle que présentée entre la commune et Coglais Communauté ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante sur le Budget Général de Coglais Communauté ;

- SOLLICITENT de la commune de St Etienne en Coglès le versement d'un fonds de concours à hauteur de 40 117,53 € ;

- AUTORISENT la signature d'une convention avec la commune permettant le versement de ce fonds de concours en 5 années.

## HABITAT

### I - PROGRAMMATION LOGEMENTS SOCIAUX POUR L'ANNEE 2010 (A LA DEMANDE DU CONSEIL GENERAL)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté doit fournir au Conseil Général d'Ille et Vilaine, notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, une prévision de la programmation de logements sociaux de chaque Commune, quel que soit le maître d'ouvrage. Dans ce cadre, et suite à la consultation des Communes, il est présenté la prévision de programmation de logements pour 2009-2010, telle que transmise par les Communes.

Monsieur le Président présente les propositions de programmation des logements sociaux 2010.

Il est précisé que cette programmation fait uniquement état de logements communautaires, puisqu'il n'y a aucun projet de construction de logements des bailleurs sociaux sur le territoire pour l'année 2010.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la programmation des logements sociaux 2010 telle qu'elle est établie dans le tableau ci-dessous :

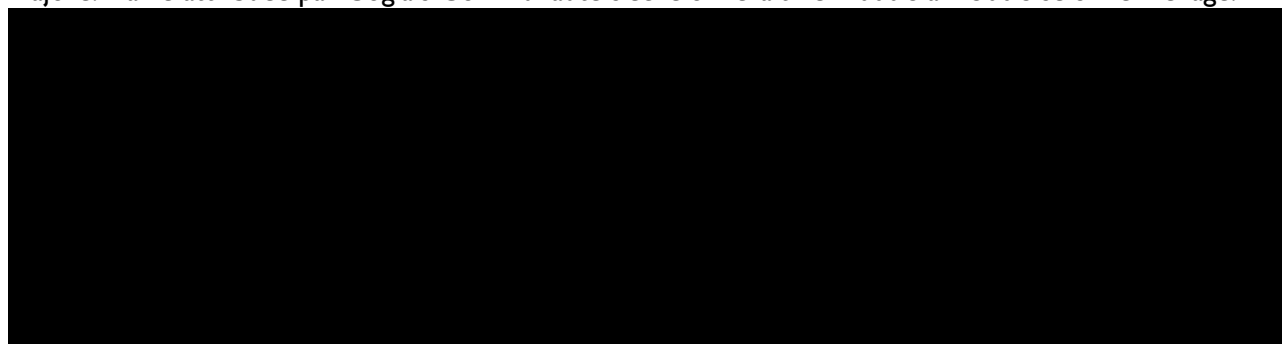
Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Financement
Saint Marc le Blanc	Bourg	Coglais Communauté	2	PLUS
La Selle en Cogles	Ancienne école		2	PLUS
Montours	Rue du Tertre		1	PLUS
Cogles	Place de l'Eglise		2	PLUS

### II - INFORMATION - MISE EN PLACE D'UNE AIDE DIRECTE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE POUR FAIRE SE DECLENCHER LES DISPOSITIFS DU PASS FONCIER® ET DU PRET A TAUX ZERO MAJORE

Monsieur le Vice Président expose aux membres du conseil communautaire que, pour bénéficier d'un Prêt à Taux Zéro Majoré et/ ou du Pass Foncier® (cf. description en annexes), le ménage primo accédant doit être bénéficiaire d'une aide d'une ou plusieurs collectivités, allant de 3000€ à 4000€ selon la composition et les revenus dudit ménage.

Coglais Communauté, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), dont le passage en Comité Régional de l'Habitat aura lieu le 22 septembre 2009, a prévu une action en faveur du soutien à l'accession sociale à la propriété des ménages modestes.

Pour ce faire, elle complète l'aide du Conseil Général (Cf. tableau ci dessous) de façon à atteindre les montants de subventions nécessaires au déclenchement des deux dispositifs que sont le Pass Foncier® et le Prêt à Taux Zéro Majoré. L'aide attribuée par Coglais Communauté s'échelonne de 1 000€ à 2 500€ selon le ménage.



Plafonds de l'article R318-32 (Code de la Construction et de l'Habitation) - juillet 2009

Dans l'attente de l'avis faisant suite au passage en C.R.H et de la mise en conformité des statuts pour rendre exécutoire le P.L.H, il est proposé aux communes de mettre en œuvre ce dispositif (selon l'exemple de délibération à disposition des Maires ) pour une période transitoire afin de satisfaire la demande citoyenne .

### III - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE BAILLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°113/2009 sollicitant la mise à disposition gratuite du bâtiment de l'ancienne école auprès de la Commune de Baillé, dans le cadre du projet de réhabilitation en 3 logements sociaux, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'une convention de mise à

disposition du bâtiment entre la Commune de Baillé (qui en est propriétaire) et Coglais Communauté (qui va agir en tant que gestionnaire de ces logements). Cette convention est une pièce constitutive du dossier de demande d'agrément.

Le dossier concernant cette convention de mise à disposition est composée des pièces suivantes :

- \* l'avis des domaines (valeur vénale estimée à 103 000€ au 3 juillet 2009)
- \* la division cadastrale
- \* le plan topographique
- \* les plans des façades
- \* les plans et surfaces de l'état actuel
- \* les relevés de propriété
- \* des photos de l'extérieur et de l'intérieur

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **ARTISANAT - COMMERCE ENTREPRISES**

### **TOURISME**

#### **I – JARDIN DE L'EAU**

##### **A – Avenant n°10 et II Entreprise Colliou aménagement lot I Terrassement voiries**

Madame la Vice-présidente, chargée des affaires tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°10 de travaux supplémentaires d'un montant de 23 178,32 € HT et un avenant de moins value d'un montant de – 6 000,15 € HT de l'Entreprise COLLIOU de Nouvoitou, titulaire du lot n°I terrassement voirie, relatif au projet d'aménagement du Parc de l'Eau Pure sur la commune de St Germain en Coglès.

Ces avenants résultent pour la plus-value, de travaux complémentaires liés à des travaux préparatoires et de terrassements, des travaux de voirie et d'ouvrages particuliers et pour la moins value, de la suppression d'une partie du mobilier et d'aménagement complémentaires des abords du lavoir de la Volerie.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

- ACCEPTENT l'avenant n°10 de plus-value d'un montant de 23 178,32 € HT et l'avenant n°II de moins-value d'un montant de – 6 000,15 € HT de l'Entreprise Colliou Aménagement de Nouvoitou ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants correspondants et à régler la dépense correspondante.

##### **B – Avenant n°3 de travaux de moins value entreprise Colliou lot 2 gestion de l'eau**

Madame la Vice-présidente, chargée des affaires tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°3 de moins value d'un montant de – 2 946,00 € HT de l'Entreprise COLLIOU de Nouvoitou, titulaire du lot n°2 gestion de l'eau relatif au projet d'aménagement du Parc de l'Eau Pure sur la commune de St Germain en Coglès.

Ces avenants résultent de travaux sur le lavoir de la mairie et d'enrochement non réalisés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

- ACCEPTENT l'avenant n°3 de moins-value d'un montant de – 2 946,00 € HT de l'Entreprise Colliou Aménagement de Nouvoitou ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants correspondants.

##### **C - Prolongation délai de réalisation travaux**

Au vu du délai de réalisation des travaux il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au planning de travaux d'aménagement du jardin de l'eau à St Germain en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un nouvel avenant au planning fixant la fin des travaux.

## **2 - BUDGET PREVISIONNEL CONCOURS CANTONAL DES MAISONS FLEURIES 2009-2010**

Madame la Vice-présidente, chargée des affaires Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel du concours cantonal des maisons fleuries 2009-2010, pris en charge par Coglais Communauté. Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel du Concours cantonal des Maisons Fleuries tel que présenté ci-dessous :

<b>Budget prévisionnel 2009 -2010</b>	
Remise des prix cocktail	150,00 €
Frais divers (repas jury, location voiture, photos)	150,00 €
Voyage et découverte Transport et visites	1 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les devis correspondants

### **CADRE DE VIE**

**CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES**  
**BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS**  
**AGRICULTURE – FONCIER**  
**ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION**

### **I – OPERATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF «NON ACCEPTABLES»**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires assainissements non collectifs, rappelle la délibération n°155/2009/Ass du 24 juin 2009 acceptant que Coglais Communauté adhère à ce programme et autorisant Monsieur le Président à signer la lettre de sollicitation des aides financières à la réhabilitation des Assainissements Non Collectif « non acceptable » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Il expose aux membres du Conseil Communautaire que l'agence de l'eau Loire Bretagne octroie des subventions aux particuliers possédant des assainissements considérés comme points noirs, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Coglais Communauté.

Deux programmes d'aides sont distingués :

1) Sur les Périmètres de protection : les maîtres d'ouvrages des périmètres de protection sont identifiés comme porteur de projet :

- La ville de Rennes sur les périmètres de captage des drains de la Ville de Rennes,

- Le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais sur les périmètres de captage de Quincampoix, de Sancé et du forage de la Croix Madame.

Le rôle du SPANC reste strictement règlementaire concernant la gestion des dossiers sur les périmètres de captage de la Ville de Rennes.

Le rôle du SPANC concernant la gestion des dossiers sur les périmètres de captage du Syndicat des Eaux du Pays de Coglais sera effectuée via une prestation de service. Aide de 30% sur un plafond de 6 785 € TTC

2) Sur le reste du territoire : le suivi des dossiers sera réalisé par le SPANC. Une aide de 30 % est donnée sur la base d'un plafond de travaux de 5 500 € TTC

Pour ces deux programmes les particuliers restent maîtres d'ouvrage des travaux et choisissent l'entreprise qu'ils souhaitent.

Les aides transitent par les collectivités productrices d'eau pour le premier programme et par la communauté de commune pour le deuxième programme. Les collectivités doivent reverser le montant des aides aux particuliers au terme des travaux.

Les modalités de partenariat devant être définies dans différentes conventions, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'en délibérer.

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative au versement des aides attribuées aux particuliers, maîtres d'ouvrages des opérations situées hors périmètres de captages ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les conventions entre Coglais Communauté et les particuliers, maîtres d'ouvrages des réhabilitations afin de définir les modalités de reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Rennes définissant les engagements de chaque partie au titre de cette opération ;
- PRECISENT qu'une campagne d'information devra également être menée (presse, journaux communaux, informations des élus et agents municipaux).

## **2 - PRESTATION DE SERVICE SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires assainissement, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'opération de réhabilitation des assainissements non collectifs « non acceptables » sur les périmètres de captages d'eau potable, et fait part de la demande du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais concernant la réalisation de missions de suivi de dossiers par le service assainissement de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la réalisation d'une prestation de service du SPANC de Coglais Communauté au profit du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais qui consistera, contre facturation, en un suivi administratif des dossiers de particuliers s'engageant dans le programme de réhabilitation de leur assainissement ;
- AUTORISENT la signature d'une convention avec le Syndicat dans les termes suivants :
  - Date d'effet de la convention : 21 octobre 2009,
  - Durée : jusqu'au 31 janvier 2011,
  - Participation financière du syndicat estimée à 4 000 € et ajustée en fonction des missions réalisées.

## **QUALITE DE VIE**

### **SPORT - LOISIRS**

#### **I – ZONE DE LA BRIONNIERE PROLONGATION DE DELAI**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la Zone de la Brionnière de St Brice en Coglès. Il précise que le délai contractuel de fin de chantier était prévu au 31 juillet 2009.

En raison du retard pris par GDF pour le raccordement au réseau principal, un nouvel avenant au planning d'exécution des travaux est rédigé fixant la fin des travaux au 30 octobre 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un nouvel avenant au planning fixant la fin des travaux au 30 octobre 2009.

#### **II – PISCINE : APPROBATION MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'un complexe aquatique communautaire sur la commune de St Brice en Coglès et la délibération n°122/2009 autorisant la consultation des entreprises pour le marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er septembre 2009, propose de retenir les entreprises suivantes :

**ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX CONSTRUCTION DU COMPLEXE  
AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE ST BRICE EN COGLES**

lots	Intitulé lot	Entreprises	Estimatif En € HT	Montant du marché € HT	options retenues en € HT
1	Terrassement VRD	GENDROT TP	83 200,00	90 267,00	
2	Gros Œuvre	MARSE CONSTRUCTION	1 150 000,00	785 702,56	
3	Bassins Inox	ZELLER	420 000,00	430 804,00	18 880,00
4	Charpente Mixte bois et métal	BILHEUDE	200 000,00	89 673,13	
5	Etanchéité	SEO	245 000,00	242 898,65	
6	Bardages	FERRATE	130 000,00	160 446,36	
7	Menuiseries aluminium murs rideaux	En négociation	250 000,00		
8	Serrurerie	Eurl JONAMETAL	80 000,00	63 440,00	
9	Portes automatique de SAS	BESAM	5 300,00	8 271,00	
10	Cloisons isolation plafonds suspendus	Infructueux	55 000,00		
11	Menuiserie Intérieure	Infructueux	60 000,00		
12	Agencement mobilier cabines casiers	En négociation	50 000,00		
13	Carrelage Faïence Sols souples	En négociation	270 000,00		
14	Peinture revêtements muraux	TIRIAULT	30 000,00	20 903,99	
15	Nettoyage	NSP	10 000,00	10 850,00	
16	Contrôle d'accès	En négociation	36 000,00		
17	Hamam	En négociation	20 000,00		
18	Végétaux d'intérieur	TANGUY BENOIT	20 000,00	12 154,00	
19	Electricité courants faibles	LEVEQUE	180 000,00	167 459,15	
20	Plomberie Sanitaires Traitement d'air Chauffage	FEE	560 000,00	519 711,43	
21	Traitement d'eau	HERVE THERMIQUE	335 000,00	302 750,66	
22	Chaufferie Bois	COMPTE R	135 000,00	131 120,00	
	<b>Sous total</b>		<b>4 324 500,00</b>	<b>3 036 451,93</b>	<b>18 880,00</b>
	<b>Montant total HT (marché + option)</b>		<b>4 324 500,00</b>	<b>3 055 331,93</b>	
	<b>TVA 19,6 %</b>		<b>847 602</b>	<b>598 845,06</b>	
	<b>Montant total TTC</b>		<b>5 172 202,00</b>	<b>3 654 176,99</b>	

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le classement de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

- APPROUVENT les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Amand Roger, Vice-président délégué aux travaux, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés
- DECLARENT les lots 10 « cloisons isolation plafonds suspendus » et 11 « Menuiseries intérieures » infructueux
- AUTORISENT le lancement d'une nouvelle consultation pour ces deux lots ;

### **III – AVIS DEMANDE DE SUBVENTION ATHLETISME ST MARC CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention de l'Amicale Laïque de St Marc le Blanc qui sollicite au titre du contrat de territoire, volet 3, une subvention pour l'organisation d'une course nature sur les sentiers du coglais le 15 novembre 2009. Le budget prévisionnel est de 5 300 € et les recettes attendues sont de 600 € pour l'inscription des coureurs, 1000 € pour la publicité, 700 € pour la buvette, 1 000 € de Coglais Communauté, 500 € de la commune de St Marc, et 1 500 € du volet 3 du Conseil Général dans le cadre du Contrat de territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur l'attribution d'une subvention 1 500 € à l'Association Amicale Laïque de St Marc le Blanc dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

### **IV – AVIS DEMANDE DE SUBVENTION BILLARD ST BRICE EN COGLES**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de l'Association Billard et Fléchettes Briçoise dont l'objet est de faciliter les déplacements dans le cadre de l'ascension en nationale 1 d'une des équipes de Billard.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur l'inscription ou non d'une somme de 2 000 € pour la saison 2009-2010 dans le cadre du Contrat de Territoire de Coglais Communauté, laquelle se décline de la manière suivante : 810 € pour l'Open de Billard et 1 190 € pour les déplacements.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur l'attribution d'une subvention 2 000 € à l'Association Billard et Fléchettes Briçoise pour la saison 2009-2010 dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

## **CULTURE**

### **I – RESEAU BIBLIOTHEQUES : EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST BRICE EN COGLES :**

#### ***A - Devis chape liquide***

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un devis de l'entreprise Innova-sols de Lécousse d'un montant de 1 091.35 € TTC relatif à la réalisation d'une chape liquide pour une remise à niveau de la bibliothèque de St Brice en Coglès

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis de l'Entreprise INNOVA-SOLS de Lécousse d'un montant de 1 091.35 € TTC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis et à régler la dépense correspondante.

### **2 – AVIS DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE PLEINS FEUX 2009**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°189/2009/Gén du 24 juin 2009 décidant de verser une subvention d'équilibre pour l'organisation des pleins feux 2009, et informe qu'une autre demande de subvention de 4 000 € est présentée au titre du contrat de territoire.

Dans ce cadre le Conseil Général sollicite l'avis de Coglais Communauté sur cette demande.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur l'accord ou non de cette subvention dans le cadre de l'enveloppe du volet 3 du contrat de territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Association du Coglais pour l'organisation des pleins feux 2009 dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

**SERVICES**

**TRAVAUX**

**DOSSIERS**

**I – EXAMEN BUDGETAIRE 2009**

**II – FISCALITE**

**III – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**

**IV – PROJET DE CONVOCATION DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**QUESTIONS DIVERSES**

**I – PLANNING REUNIONS COMMISSIONS**

Commission aménagement et développement le 7 septembre 2009

**INFORMATION**

En raison de la participation du Président, d’un vice-président et de trois agents de Coglais Communauté à la 20<sup>ème</sup> Convention Nationale de L’ADCF du 30/09 au 02/10/09 à Chambéry, **la réunion de Conseil Communautaire prévue le 30/09 aura lieu le Mercredi 7 octobre 2009.**

***La séance est levée à 22h***

**LE PRESIDENT  
Jean MALAPERT**